


Royaume-Uni

Royaume-Uni : le système de retraite en 2012

Le régime public comporte deux piliers (une pension de base forfaitaire et une retraite complémentaire liée à la rémunération), que complète un vaste ensemble de régimes privés facultatifs. La plupart des salariés sortent du deuxième pilier du régime public pour souscrire différents types de retraites privées. Par ailleurs, une prestation liée à la rémunération (*Pension credit*) a été mise en place pour les retraités les plus démunis.

Indicateurs essentiels

		Royaume-Uni	OCDE
Salaire moyen	GBP	35 900	26 300
	USD	58 300	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	6.2	7.8
Espérance de vie	À la naissance	80.4	79.9
	À 65 ans	19.3	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	28.9	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932909808>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge de la retraite est actuellement de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes nées le 5 avril 1950 ou avant. Depuis le 6 avril 2010, l'âge de la retraite est progressivement relevé de 60 à 65 ans pour les femmes. Le gouvernement britannique a annoncé que l'âge de la retraite pour les hommes comme pour les femmes passera de 65 à 66 ans entre 2018 et 2020. L'âge d'ouverture des droits au Pension credit va également augmenter parallèlement à l'âge de la retraite.

En vertu de la loi en vigueur, deux nouvelles hausses de l'âge de la retraite sont prévues : à 67 ans entre 2034 et 2036, et à 68 ans entre 2044 et 2046. Toutefois, le gouvernement britannique réfléchit aux modalités de révision de l'âge de la retraite à l'avenir. Cela signifie que le calendrier ci-dessus pourrait être révisé. Les futures modifications de l'âge de la retraite sont susceptibles d'affecter l'âge d'ouverture des droits au Pension credit.

Suite à la l'adoption de la loi de 2007 sur les retraites, une personne atteignant l'âge de la retraite à compter du 6 avril 2010 a droit à la pension publique de base à taux plein si : i) elle a cotisé à la sécurité sociale ; ii) elle est considérée comme cotisante ou iii) elle a acquis des crédits de retraite correspondant à 30 années de vie active potentielle auprès de la sécurité sociale. Une pension réduite au prorata est versée aux personnes ayant cotisé moins de 30 ans, et justifiant au minimum d'une année de cotisation ou de crédits.

En ce qui concerne les personnes atteignant l'âge de la retraite avant le 6 avril 2010, la pension publique de base à taux plein est versée à celles ayant cotisé le nombre d'années nécessaire à la sécurité sociale ou ayant acquis des crédits de retraite correspondant aux 9/10^e environ de la vie active potentielle (39 ans pour les femmes assujetties à la retraite à 60 ans ; 44 ans pour les hommes et les femmes assujettis à la retraite à 65 ans). Une pension réduite au prorata est versée aux personnes qui ne remplissent pas entièrement les conditions. Elles doivent toutefois répondre au minimum à 25 % de ces

conditions (10 ans pour les femmes assujetties à la retraite à 60 ans ; 11 ans pour les hommes et les femmes assujettis à la retraite à 65 ans).

Calcul des prestations

Régime de base

Le montant de la pension publique de base à taux plein pour une personne seule est de 107.45 GBP par semaine en 2012, ce qui équivaut à près de 16 % du salaire moyen, selon les estimations.

Régime lié à la rémunération

Pour les salaires compris entre la limite inférieure (5 564 GBP par an en 2012-13) et le premier seuil de salaire (14 700 GBP), le taux de remplacement correspond à 40 % de la différence. Cela vaut également pour les personnes bénéficiant de crédits de retraite. Cela revient à traiter les personnes dont la rémunération est inférieure à ce premier seuil comme si elles avaient perçu ce niveau de rémunération. Pour la tranche de salaire suivante, soit jusqu'à 40 040 GBP, le taux de remplacement est de 10 %.

La valeur des prestations est calculée sur la base de la rémunération moyenne perçue sur l'ensemble de la carrière et les rémunérations antérieures sont revalorisées en fonction du salaire moyen à l'échelle nationale. Après le départ à la retraite, les prestations sont indexées sur les prix.

Sortie du régime public

Les plans de retraite professionnels et personnels ont pu choisir de sortir de la composante complémentaire du régime public. En échange de la bonification sur les cotisations à la sécurité sociale, les régimes qui ont choisi de sortir doivent garantir une pension minimum. Depuis avril 2012, dans le cadre d'une démarche de simplification du système de retraite, le gouvernement a aboli les régimes externes à cotisations définies. L'adoption du régime à un pilier entraînerait également l'abolition des régimes externes à prestations définies.

Régime privé d'entreprise

En octobre 2012, les pouvoirs publics ont commencé à mettre en œuvre l'adhésion automatique aux fonds de pension d'entreprise. Une fois ce déploiement achevé (février 2018), tous les employeurs auront l'obligation légale d'inscrire à un régime d'entreprise l'ensemble des salariés remplissant les conditions requises, âgés entre 22 ans et l'âge de la retraite, dont les revenus sont supérieurs à 8 105 GBP (2012-13). Les cotisations minimum se monteront à 8 % d'une tranche légale de revenus (de 5 564 à 42 475 GBP – 2012/13) d'ici à octobre 2018.

Pour faciliter l'adhésion automatique, le gouvernement a instauré le National Employment Savings Trust (NEST), un fonds professionnel à cotisations définies. Le NEST a une obligation de service public : il doit accepter tout salarié inscrit automatiquement par son employeur, et est conçu pour fournir une prestation de retraite de qualité et à bas coût aux bas et moyens salaires, aux travailleurs migrants et aux petits employeurs qui trouvent difficilement leur compte sur le marché.

Régime ciblé

Le Pension credit est une prestation hebdomadaire non imposable pour les personnes à faible revenu, qui garantit à tous les retraités un revenu minimum. Il s'agit d'une prestation liée à la rémunération, qui ne repose pas sur les cotisations de sécurité sociale. Le Pension credit est composé de deux éléments : le crédit garanti et le crédit d'épargne. Le crédit garanti assure un revenu minimum en accordant une aide financière aux personnes qui ont atteint l'âge requis (voir ci-dessous) et dont le revenu est inférieur au montant de la garantie minimum type. En 2011-12, ce montant était de 137.35 GBP pour une personne seule et de 209.70 GBP pour un couple (ces montants peuvent être plus élevés dans le cas de personnes gravement handicapées, ayant des responsabilités d'aidants ou des frais de logement particuliers).

Le crédit d'épargne est un montant supplémentaire destiné aux personnes de 65 ans et plus disposant d'une épargne modeste pour leur retraite. Il vise à ramener le taux effectif de dégressivité des prestations de 100 % dans les régimes précédents à 40 %. Les personnes dont le revenu (à l'exclusion du crédit garanti) est inférieur au revenu minimum du crédit garanti, mais supérieur au seuil du crédit d'épargne (103.13 GBP pour une personne seule et 164.55 GBP pour un couple en 2011-12) perçoivent 60 % de la différence entre leur revenu et le seuil, à concurrence de 20.52 GBP pour une personne seule et de 27.09 GBP pour un couple. Pour les personnes dont le revenu est supérieur au revenu minimum du crédit garanti (qui n'ont donc pas droit au crédit garanti), le crédit d'épargne maximum est réduit de 40 % de l'excédent de leur revenu par rapport au niveau garanti.

L'âge d'ouverture des droits au Pension credit passe progressivement à 65 ans, parallèlement à la hausse de l'âge de la retraite pour les femmes.

Régime privé facultatif

Les pouvoirs publics mettent actuellement en place l'inscription automatique à un régime de retraite d'entreprise, en commençant par les plus gros employeurs. Les régimes à cotisations définies nécessiteront un taux minimum global de cotisation de 8 %.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Le régime public n'autorise pas le versement d'une pension avant l'âge de la retraite.

Retraite différée

Il est toujours possible de reporter la liquidation de la retraite publique afin de bénéficier d'une majoration de la pension. Cette majoration vient s'ajouter à la pension normale lorsque la personne fait valoir ses droits pour la première fois ou les fait valoir de nouveau.

Jusqu'au 6 avril 2005, le report de la liquidation de la retraite ouvrait droit à une majoration d'environ 7.5 % par année de report (soit 1 % toutes les 7 semaines). Depuis le 6 avril 2005, cette majoration a été portée à environ 10.4 % par année de report (soit 1 % toutes les cinq semaines).

Le montant du supplément obtenu dépend de la durée du report. Les personnes concernées ont le choix entre l'une des options suivantes :

- Une majoration à vie de la pension hebdomadaire (si le départ à la retraite est reporté d'au moins 5 semaines).
- Une somme globale imposable versée en une seule fois (si le départ à la retraite est reporté pendant au moins un an). Cette somme globale est constituée du montant de la pension publique non perçue pendant la durée du report, majoré d'un taux d'intérêt garanti supérieur d'au moins deux points au taux de base de la Banque d'Angleterre. Le choix doit être fait lors de la liquidation de la pension publique.

Enfants

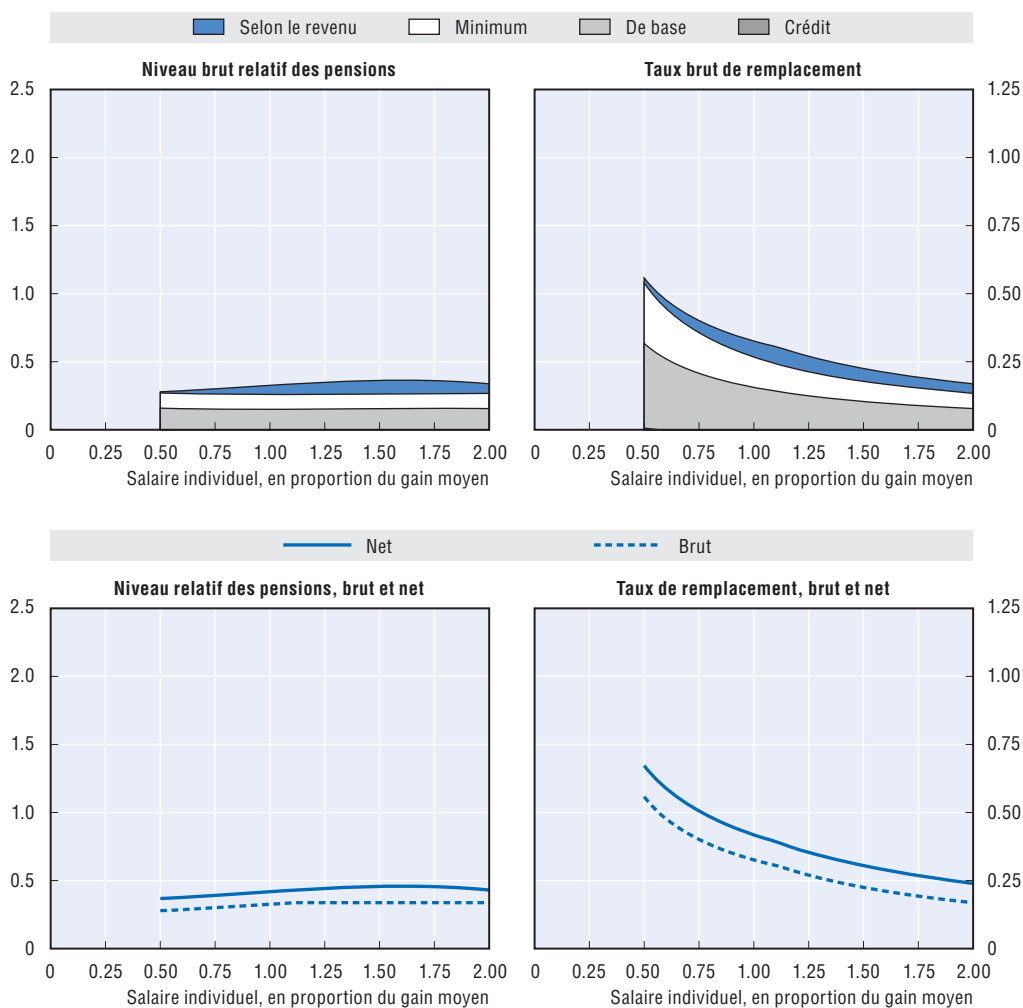
Les deux piliers du régime public de retraite (pension publique de base et retraite publique complémentaire) assurent une protection pour les périodes d'éducation des enfants. Cette protection couvre les personnes qui n'ont pas d'emploi rémunéré et celles qui travaillent mais dont le salaire est inférieur au seuil de cotisation au régime de retraite. Avant le 6 avril 2010, en ce qui concerne la pension publique de base, la protection était assurée par Home Responsibilities Protection (HRP), qui couvrait les années consacrées à élever au moins un enfant de moins de 16 ans. Ce dispositif réduisait le nombre d'années requis pour percevoir une retraite à taux plein de sorte qu'avec un HRP suffisant, seules 20 années d'activité (incluant les périodes pour lesquelles des cotisations à la sécurité sociale peuvent être validées) étaient nécessaires. Pour la retraite complémentaire, les années consacrées à l'éducation d'un enfant de moins de 6 ans étaient validées ; les parents s'occupant de leurs enfants étaient réputés avoir une rémunération égale au premier seuil de salaire

Le dispositif HRP a été remplacé par un système de crédits hebdomadaires de la sécurité sociale (National insurance credits) pour les parents et les aidants naturels. Les personnes atteignant l'âge de la retraite après 2010 peuvent recevoir des crédits s'ils touchent des allocations (Child benefit) pour un enfant de moins de 12 ans. Ces crédits peuvent compter pour leurs droits à la pension nationale de base et à la retraite complémentaire. Toutes les années acquises avant 2010 dans le cadre du HRP ont été converties en années de crédits à la sécurité sociale.


Chômage

Les périodes de chômage indemnisé (assurance chômage ou assistance) sont créditées sur le compte de sécurité sociale pour la pension publique de base. Pour la retraite complémentaire, ces périodes ne sont pas validées auprès de la sécurité sociale.

Résultats de la modélisation des retraites : Royaume-Uni



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	30.7	27.9	30.1	32.6	33.8	33.8
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	39.8	36.8	39.1	41.8	43.0	43.0
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	37.9	55.8	40.1	32.6	22.5	16.9
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	48.0	67.2	50.6	41.8	30.5	23.9
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	5.9	8.7	6.3	5.1	3.5	2.6
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel net)	6.5	9.5	6.9	5.6	3.8	2.9
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	5.7	8.6	6.1	4.9	3.4	2.5
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel net)	6.3	9.4	6.7	5.4	3.7	2.8

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932909827>